



**Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°82-24  
Portant autorisation d'ouverture  
D'un débit de boissons temporaire  
À l'occasion du « Forum des Associations ».**

Le Maire de BOLOGNE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment l'article L3334-2 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson, temporaire présentée le 17 juillet 2024 par Monsieur Alexandre ANSART, Président du Tennis Club Bologne ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est la première de l'année 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion du « Forum des associations » Monsieur le Président du Tennis Club Bologne est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **07 septembre 2024 de 13H00 à 18H00** aux cours extérieurs de Tennis de Bologne.

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

**ARTICLE 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 c'est-à-dire les boissons sans alcool et le groupe 2, les boissons fermentées non distillées.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5:** Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à dix par an.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est notifié au demandeur ainsi qu'au Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage dans l'entrée du court extérieur du Tennis

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. ANSART Alexandre, Président du Tennis Club Bologne
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 1<sup>er</sup> août 2024,

Le Maire,  
LEMOINE Maxence